

PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE KAMOURASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

RÈGLEMENT NUMÉRO 255

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO.255 – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2010**

- A) **RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE FONCIÈRE 2010 ET DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS ;**
- B) **D'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE, DES TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES ET DES TARIFS POUR LES SERVICES : D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, D'ASSAINISSEMENT DES EAUX, DE LA COLLECTE ET DE LA DISPOSITION DES ORDURES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DE LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES POUR RESIDENCES ET COMMERCES ISOLÉS.**

**ATTENDU QUE** le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

**ATTENDU QUE** le Conseil doit également adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2010 – 2011 – 2012;

**ATTENDU QU'**un avis de motion de ce règlement a été donné à la réunion régulière du 7 décembre 2009 par la conseillère Mme Carmelle Fortin;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR \_\_\_\_\_ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE LE RÈGLEMENT 255 SOIT ADOPTÉ ET QUE LE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le Conseil adopte le budget « dépenses » qui suit pour l'année financière 2010.

**DÉPENSES**

Administration générale	222 132,00 \$
Sécurité publique	177 722,00 \$
Transports	303 325,00 \$
Hygiène du milieu	344 840,00 \$
Participation au déficit OMH	7 989,00 \$
Participation Habitation Saint-Pacôme	2 600,00 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	101 946,00 \$
Loisirs et Culture	169 367,00 \$
Frais de financement	<u>650 838,00 \$</u>

**TOTAL DES DÉPENSES :** 1 980 759,00 \$

**ARTICLE 2**

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le Conseil prévoit les recettes suivantes :

**A) Recettes spécifiques**

Services rendus – organismes municipaux	3 828,00 \$
Autres services rendus/autres recettes/sources locales	54 500,00 \$
Autres recettes (transferts)	212 298,00 \$
Service de la dette – 85 % (utilisateur)	366 676,00 \$
Service de la dette – 15 % (l'ensemble)	64 690,00 \$
Service de la dette – 25 % (zone industrielle)	13 585,00 \$
Taxe secteur Galarneau- service dette	3 035,00 \$
Coût d'exploitation – aqueduc et égout	151 000,00 \$
Réserve pour étangs aérés	20 000,00 \$
Vidanges	155 009,00 \$

Vidange des fosses septiques pour chalets, résidences et commerces isolés 14 432,00 \$

**TOTAL DES RECETTES SPÉCIFIQUES : 1 059 053,00 \$**

**B) Recettes basées sur le taux global de taxation**

Imm. du réseau des Affaires sociales 61 000,00 \$  
Immeubles des écoles primaires 17 430,00 \$  
Péréquation 130 400,00 \$

**TOTAL RECETTES BASÉES SUR TAUX GLOBAL : 208 830,00 \$**

**C) Pour combler la différence entre les dépenses et le taux des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe générale à l'évaluation sera la suivante :**

**Recette de la taxe**

Une taxe foncière générale de 1.22 \$/100 \$ d'évaluation imposable, sur une évaluation des immeubles imposables de 62 600 400,00 \$

Taxe générale  
(foncière générale, foncière voirie et foncière police) 601 615,00 \$  
Quote-part – MRC de Kamouraska 109 326,00 \$  
Immeubles du Gouvernement fédéral 1 320,00 \$  
Immeubles du Gouvernement provincial 615,00 \$

**Total 712 876,00 \$**

**GRAND TOTAL : 1 980 759,00 \$**

**ARTICLE 3**

Le Conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit :

	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES ANTICIPÉES :</b>	<b>800 000 \$</b>	<b>450 000 \$</b>	<b>300 000 \$</b>

La ventilation de ces immobilisations apparaît au formulaire PT-1 du cahier du programme triennal des immobilisations.

**ARTICLE 4**

Les taux de taxe et de tarif énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2010.

**ARTICLE 5**

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1,22 \$/100 \$ pour l'année 2010 conformément au rôle d'évaluation au 1<sup>er</sup> janvier 2010 et se détaille comme suit :

Taxe foncière	.00633/100 \$
Service de la police	.00131/100 \$
Réseau routier	.00166/100 \$
Service de la dette 15%	.00100/100 \$
Service de la dette 25% (zone industrielle)	.00021/100 \$
Quote-part MRC	.00169/100 \$

**ARTICLE 6**

**Tarification – Aqueduc et égout (dette)**

Le Conseil fixe le tarif aqueduc et égout 2010 à 651,87 \$ pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenu aux règlements numéros 92, 119, 171, 189, 206, 212, 235 et 247 pour tous les immeubles identifiés.

## **ARTICLE 7**

### **Tarification – Aqueduc et égout (prolongement rue Galarneau)**

Le conseil fixe le tarif aqueduc et égout 2010 à 446,32 \$ pour l'unité de référence mentionné dans la catégorie d'immeuble de l'article 7 du règlement 170 pour tous les immeubles identifiés.

## **ARTICLE 8**

### **Tarification – Frais d'exploitation**

Les coûts d'exploitation pour l'aqueduc et l'égout seront chargés à 269,50 \$ pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenu aux règlements numéros 92, 119, 171, 189, 206, 212, 226, 235 et 247 pour tous les immeubles identifiés.

## **ARTICLE 9**

### **Tarification – Réserve pour étangs aérés**

Le conseil fixe le tarif Réserve pour étangs aérés à 35,13 \$ pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenu aux règlements numéro 92, 119, 170, 171, 189, 206, 212, 226, 235 et 247 pour tous les immeubles identifiés.

## **ARTICLE 10**

Le Conseil fixe le tarif de compensation pour l'enlèvement et la destruction des ordures et matières recyclables à 209,25 \$ pour l'année, pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenu dans le règlement numéro 126, et ce, pour tous les immeubles identifiés.

## **ARTICLE 11**

Le conseil fixe le tarif pour la vidange de fosse septique à 82,00 \$ pour l'année 2010. Pour les chalets, le tarif est de 42,00 \$ pour l'année 2010.

## **ARTICLE 12**

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité est fixé à 15 % pour l'exercice financier du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

## **ARTICLE 13**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE VINGT-NEUVIÈME (29<sup>e</sup>) JOUR DE DÉCEMBRE 2009.**

---

Gervais Lévesque  
Maire

---

Manon Lévesque  
directrice générale adjointe